

# « Il est grand temps de s'attaquer de front aux violences symboliques qui se pratiquent sous le couvert des secrets les plus divers »

soulignent, dans une lettre ouverte au directeur de Bel-Air, deux personnalités genevoises, MM. François Bertrand, docteur ès sciences et Christian-N. Robert, juriste, professeur à l'Université

Le décès, à la Clinique Bel-Air, d'un jeune homme pendant une cure de sommeil, continue à provoquer réactions et prises de position au sein de l'opinion publique. Nous publions ci-dessous une lettre ouverte au directeur de la Clinique psychiatrique, le professeur Tissot. Cette missive est rédigée par deux personnalités de notre République: un juriste, M. Christian-Nils Robert, professeur à l'Université et un scientifique, M. François Bertrand, docteur ès sciences.

Voici le texte de cette lettre :

« Vendredi 4 juillet vers 17 heures, nous quittons, l'un et l'autre bouleversés, quelques collaborateurs, leur expliquant que nous allions retrouver une poignée d'amis désireux de rendre un premier hommage (et non le dernier, car il y en aura d'autres) à la mémoire d'Alain, mort tragiquement dans des circonstances qui, à la mesure de votre silence, et malgré les efforts que nous croyons illusoire de la Justice pénale, resteront définitivement inexplicables... »

« Nous étions quelque trois cents présents pour des raisons d'amitié, d'affection, d'admiration, mais aussi de solidarité avec le combat qu'a mené Alain durant plusieurs années, et combat qui, la dernière semaine de sa vie, a pris la forme violente et singulière d'un corps-à-corps désespéré tant dans l'inégalité de l'humanité qu'il reflète, que dans les moyens abusifs dont il témoigne. »

« Vous avez donc cru bon de vous taire... Certes, le silence est d'or, mais on peut se demander pour qui? Qui donc ici profite de la vertu du silence? Et nous entendons « vertu » dans un sens purement utilitaire. Avez-vous donc oublié que le secret médical, doublé chez vous d'un secret de fonction à la mesure de celui des grands commis de l'Etat, n'est pas destiné uniquement à protéger les intérêts légitimes du patient et, éventuellement, de sa famille; sa fonction sociale, publique, sa dimension collective, est évidente pour l'unanimité de la doctrine le concernant. »

« Dès lors, le secret médical n'est point un refuge commode, ni dérisoire, si nous tenons compte des réactions de ceux qui nous ont entourés ces derniers jours et qui, eux aussi, ont pratiqué le secret médical, il est vrai sans assumer des fonctions institutionnelles imprégnées de violences symboliques ou physiques comme les vôtres. Le secret médical n'est ni un bâillon de conscience, ni une amulette conjurant les aspirations légitimes d'informations d'un public que certaines politiques de santé veulent à tout prix psychiatiser... »

ment sacrifié à la défense de n'importe quel intérêt » (1).

« Pour sa part, le Tribunal fédéral a, à maintes reprises, relevé que le secret professionnel, quel qu'il soit, est établi pour que s'exercent normalement, et correctement, les professions qui doivent inspirer au public une indispensable confiance (2), ce qui sous-entend à la fois discrétion et transparence des pratiques. Certes, le conflit d'intérêts n'est pas toujours simple à trancher, mais décider en cette espèce, c'est tenir compte du fait que le secret médical est aussi établi dans l'intérêt public... »

« Rappelez-vous, Monsieur le Directeur, que les pratiques psychiatriques ont, dans la population, un écho proportionnel au caractère toujours plus extensif que vous donnez vous-même à ces pratiques. L'espoir de la sectorisation, et l'éclatement des structures d'intervention et d'aide psychiatriques dans la cité ne nous ont pas laissés indifférents. Nous avons aussi appris à nous distancer de ce modèle de « cancérisation » des institutions chargées du « contrôle social », à le critiquer et à reprendre des positions plus nuancées, voire sceptiques par rapport à ce que certains ont appelé justement la dispersion du modèle asilaire... »

« Juste retour des choses, vous nous apportez aujourd'hui la preuve et l'occasion de nous pencher à nouveau sur ce que nous nommerons ici volontairement l'asile, sur l'opacité de ses pratiques, sur le fait qu'il réalise parfaitement, comme d'autres institutions d'ailleurs, un flot de non-droit, dans une communauté hyperjuridicisée. »

« Certes nous ne sommes guère optimistes sur les possibilités de supprimer ces noyaux de résistance au droit, repérables dans toutes les institutions dont le fonctionnement est conditionné par l'ignorance que doit en avoir l'usager. Nous croyons, avec d'autres, pourtant qu'il est grand temps de s'attaquer de front aux violences symboliques qui se pratiquent sous le couvert des secrets les plus divers. Hélas, en invoquant le vôtre, médical, dans la situation présente, vous »

« Non, Monsieur le Directeur, sachez que nous n'avons qu'un respect limité pour le secret médical total servant d'alibi; notre conviction est que seul est défendable le respect total d'un secret médical limité, singulièrement lorsque l'intérêt public à l'information l'emporte incontestablement sur le secret. Et c'est précisément le cas présentement: « Il serait irrationnel ou injuste, écrit le professeur Ph. Graven, que le devoir de discrétion l'emporte nécessairement sur toute autre obligation ou tout autre droit; d'autre part, on ne saurait accepter que ce devoir puisse être légitime- »

rendez peu crédible tout à la fois le secret médical comme tel, ce qui est très grave, et la façon, toute personnelle, que vous avez de le pratiquer, ce qui, en soi, l'est moins!

« D'autres, dans la cité, et nous faisons allusion à une manifestation récente, dénoncent la « psychiatrie politique » de certains Etats. Nous ne disons pas qu'il s'agisse d'un combat inutile. Il détourne simplement l'attention sur les problèmes qui ne sont pas les nôtres, géographiquement. Mais vous nous avez tragiquement, mais justement, rappelé ces derniers jours que vos pratiques psychiatriques, et leur cadre juridique et éthique pouvaient conduire à des « succès thérapeutiques » révoltants. N'est-ce pas aussi un problème politique? »

« Nous sommes nombreux à souhaiter un débat et des solutions qui nous mettent tous à l'abri de bavures qui ne doivent être ni secrètes, ni médicales... »

Signé :

François Bertrand,  
Dr ès sciences, et  
Christian-N. Robert,  
Professeur à l'Université

(1) Ph. Graven, le secret médical, Médecine et Hygiène, 26 novembre 1975, No 1171, p. 1729-1740.

(2) Par exemple: RO 87 IV p. 105 et RO 91 I p. 200.